Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE
DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2023-017

09 juin 2023

OBJET : MARCHÉ FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CLÉCY

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 4 avril 2022 pour la fourniture et installation de panneaux photovoltaïques (lot 1) et le remplacement d'une partie de la toiture du préau en bac acier (lot 2) à l'école primaire de Clécy.
L'entreprise **TEIM** (Travaux Electriques Industriels et Maritimes) est l'entreprise retenue pour le lot 1, l'acte d'engagement a été signé le 9 juin 2022.
L'entreprise **SAS I2D CONSEILS** est l'entreprise retenue en tant que maîtrise d'œuvre, l'acte d'engagement a été signé le 17 mai 2021. Marché publié le 18 janvier 2021 pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux installations de production d'électricité solaire photovoltaïque sur les sites scolaires à Clécy et Saint Sylvain.
Comme stipulé dans la notification du marché public; « ce marché est conditionné sous l'accord de faisabilité d'Enedis, accord qui sera donné après le dépôt de votre demande auprès de leurs services ».
Considérant que leur étude démontre des difficultés techniques entrainant des modifications conséquentes au projet initial qui n'est pas réalisable.

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Considérant que l'administration contractante « peut, en tout état de cause et en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, mettre fin avant terme aux marchés publics.Les motifs de résiliation pour intérêt général peuvent être, par exemple : l'abandon d'un projet, notamment en raison des difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution » ,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De renoncer aux marchés pour faute de réalisation technique du projet initial.

ARTICLE 2 :
De signer les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 2 :
De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR

Communauté de communes Cingal - Suisse Normande
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200066710-20230609-DEC-2023-017-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023
Publication : 12/06/2023